



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Salle des fêtes Place Clemenceau
mise en sécurité
N° 120/2019

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les travaux à effectuer au niveau d'une partie de la façade de la salle des fêtes, place Clemenceau à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la salle des fêtes par la porte centrale et par la porte droite est interdit.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité autour de cet accès englobant les marches et la rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières métalliques sur lesquelles des affiches « chantier interdit - défense d'entrée » et le présent arrêté seront apposés

Article 4 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- Monsieur le Capitaine JADAS du SDIS, de Waziers,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 15 octobre 2019

Le Maire

Alain MENSION

